

## CONDITIONS DE VENTE

### 1. Tarifs

- Les tarifs publiés sur notre site Internet ainsi que les propositions envoyés par nos conseillers voyages sont exprimés en francs pacifique, toutes taxes comprises, à l'exception d'une taxe de séjour à régler directement auprès de certains établissements hôteliers.

- Ces prix sont soumis à la disponibilité des vols et des hébergements. Confirmer vos réservations au plus vite vous permet d'éviter les variations de tarifs. <br/>

### 2. Inscription et acceptation des conditions générales de vente

- Le paiement du dépôt de garantie vaut pour inscription et pour acceptation des présentes conditions générales de vente. <br/>

### 3. Réservation / Conditions de paiement

#### 3.1 Réservation

- Aucune réservation ne pourra être effectuée sans dépôt de garantie.

- Seule la réception du dépôt de garantie tient lieu d'inscription à nos voyages.

- Les prestations seront réservées dès réception du dépôt de garantie. <br/>

#### 3.2 Modes de règlement

Les paiements peuvent être effectués :

- Par carte bancaire (Visa, Mastercard, CB, e-carte bleue, Maestro, Visa Electron, American Express) sur notre plateforme de paiement sécurisée.

- Par virement bancaire sur les comptes de l'agence ci-dessous :

Banque Socredo - Agence Tiare - Papeete Intitulé du compte : SARL TAHITI CRUISE AND VACATION

Code banque : 17469 Code Guichet : 00024 N° de compte : 50515100060 Clé RIB : 74<br/>

Banque de Polynésie - Agence Pomare - Papeete Intitulé du compte : SARL TAHITI CRUISE AND VACATION

Code banque : 12149 Code agence : 06730 N° de compte : 30001185617 Clé RIB : 14

Pour les règlements par virement, merci de prendre vos dispositions en respectant un délai supplémentaire par rapport à votre date de paiement et de préciser la référence de votre devis/facture en commentaire de votre virement.

- Par chèque, autorisé uniquement à plus de 10 jours ouvrables avant le départ et libellé au nom de SARL TAHITI CRUISE AND VACATION

- En espèces, autorisé jusqu'à 119 000xpf maximum selon le Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/24/FCPT1511062D/lo/texte>

#### 3.3 Dépôt de garantie

- Le montant du dépôt de garantie est calculé comme suit :

- Réservation à plus de 45 jours, séjour avec vols internationaux : règlement du montant total du/des billet(s) et 20% du montant total du séjour.

- Réservation à plus de 45 jours, séjour sans vols internationaux : acompte de 30% du montant total du séjour.

- Réservation à moins de 45 jours : règlement total du voyage. <br/>

Certains prestataires ayant une politique de dépôt de garantie spécifique, Ratere se réserve le droit de modifier le montant du dépôt de garantie demandé. Ce montant vous sera communiqué par nos agents.

#### 3.4. Règlement du solde / Paiement final

- Le paiement du solde du séjour est exigible au plus tard 45 jours avant le début du voyage.

- Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation des réservations sans remboursement des sommes versées au préalable.

### 4. Modification et annulation d'une réservation

#### 4.1. Modification d'une réservation

- Toute modification sur un itinéraire confirmé sera soumise aux conditions d'annulations mentionnées ci-après (voir §4.2) : changement de dates, modification de la durée de séjour ou du nombre de passagers, changement d'hôtels, modifications aériennes, etc...

- Pour tout service additionnel sur un séjour confirmé, les modifications seront facturées au coût de ces derniers, sans supplément or cas mentionnés ci-dessus.

#### 4.2. Annulation d'une réservation

- Toute demande d'annulation de séjour doit nous être signifiée par écrit par e-mail à [contact@ratere.com](mailto:contact@ratere.com) ou par fax au 40 41 03 87. Un accusé de réception sera envoyé par un conseiller voyages au plus tard un jour ouvrable après notification de l'annulation. Passé ce délai, veuillez nous contacter par téléphone au 40 50 57 92.

- Pour toute annulation après réservation, des frais d'annulation s'appliquent. Ces frais d'annulation seront déduits du montant qui vous sera remboursé.

Ces frais d'annulation sont calculés comme suit :

- Les frais d'émission et d'agence sont non remboursables

- Annulation plus de 45 jours avant votre départ : 20 000xpf par personne pour les prestations hors billets d'avion.

- Annulation entre 45 et 15 jours avant votre départ : 50 % du montant des prestations hors billets d'avion.

- Moins de 15 jours avant votre départ : 100 % du montant des prestations hors billets d'avion.

- Non-présentation ou annulation après le départ, annulation durant le séjour : 100% du montant total de votre voyage (aucun remboursement).

Pour l'annulation des billets d'avion :

Se référer aux conditions tarifaires appliquées par chaque compagnie aérienne

Les surcoûts liés à une modification ou une annulation intervenant pendant le séjour sont à la charge du client.

Certains prestataires ayant des politiques d'annulation spécifiques, Ratere se réserve le droit de modifier sa politique d'annulation concernant certaines prestations. Ces conditions particulières vous seront communiquées par nos agents.

## CONDITIONS DE VENTE

### **5. Assurances**

Aucune assurance assistance-rapatriement ou annulation n'est incluse dans les séjours réservés auprès de Ratere. Nous vous recommandons vivement d'en souscrire une dès l'achat de votre voyage.<br/>

### **6. Hébergement**

En vigueur de la réglementation hôtelière internationale, les chambres sont attribuées aux clients à partir de 14 heures et doivent être libérées avant midi. Chaque hôtel se réserve le droit de modifier ces horaires pour son bon fonctionnement. L'hôtelier pourra facturer aux clients une nuit supplémentaire en cas de demande d'obtention de la chambre en dehors de ces horaires.<br/>

### **7. Responsabilité du passager**

- Tout voyageur doit être muni d'un passeport valide présentant une date d'expiration d'un minimum de 6 mois après la date de retour.

- Depuis octobre 2004, les Etats-Unis exigent un passeport à lecture optique pour l'entrée ou le transit sur leur territoire. Des passeports individuels pour les enfants, quel que soit leur âge, sont également obligatoires pour l'entrée ou le transit aux Etats-Unis. Attention, si votre passeport a été émis après le 26 octobre 2005, celui-ci doit être biométrique. Dans le cas contraire, un visa de transit vous sera demandé pour l'escale aux Etats-Unis. Depuis le 12 janvier 2009, tous les voyageurs bénéficiaires du Programme d'Exemption de visa (VWP) seront tenus d'obtenir une autorisation de voyage électronique avant de se rendre ou transiter aux Etats-Unis par une compagnie aérienne ou maritime et devront impérativement soumettre une demande de l'ESTA en ligne sur <https://esta.cbp.dhs.gov> avant le voyage. Le voyageur devra être doté de cette autorisation de voyage électronique avant d'embarquer sur un avion. Elle sera valable pour une durée de 2 ans ou jusqu'à expiration du passeport. Le formulaire pourra être rempli au plus tard 72 heures avant le départ mais il est recommandé de le faire aussitôt le voyage planifié. Adultes et enfants (quel que soit leur âge) seront soumis à cette procédure. Dans la plupart des cas, les agents de sécurité intérieure donneront leur accord en ligne presque immédiatement en renvoyant la mention "autorisation approuvée".

- La nouvelle exigence d'entrée est maintenant en vigueur : les voyageurs étrangers dispensés de visa qui prennent un vol à destination du Canada ou qui transitent par le Canada doivent obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE). En sont exceptés, entre autres, les citoyens des États-Unis ainsi que les voyageurs munis d'un visa canadien valide. Le processus de demande d'AVE est simple et s'effectue en ligne à l'adresse : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp> . La plupart des demandeurs voient leur demande d'AVE approuvée (par courriel) en quelques minutes. Toutefois, le traitement de certaines demandes peut prendre plusieurs jours si vous devez fournir des documents à l'appui. Il est préférable d'obtenir votre AVE avant de réserver votre vol à destination du Canada. L'AVE est une exigence d'entrée qui s'applique aux voyageurs provenant d'un pays dispensé de l'obligation de visa qui se rendent au Canada par avion ou qui y transitent. Elle est valide pour une période maximale de cinq ans ou jusqu'à l'expiration du passeport utilisé pour présenter la demande d'AVE et vous permet de vous rendre au Canada à plusieurs reprises et d'y séjourner pendant une période maximale de six mois (l'agent des services frontaliers vous informera de la durée autorisée de votre séjour).

- Chaque voyageur visitant l'Australie doit avoir un passeport valide, un visa ETA (une autorisation électronique) ou un visa normal non électronique, une preuve d'un billet retour ou aller-retour, et des fonds suffisants. Un visa ETA de tourisme ou d'affaires ou un visa normal est requis pour un séjour ne dépassant pas les trois mois. Les formulaires de demande sont disponibles dans les agences de voyages participantes, sur le Web [http://www.immi.gov.au/e\\_visa/visitors.htm](http://www.immi.gov.au/e_visa/visitors.htm) ou en prenant contact avec le bureau des visas australien.

En aucun cas, Ratere ne pourra être tenu responsable des coûts, dépenses ou indemnités entraînés par l'absence d'un passeport valide et/ou d'un visa tel que requis par la loi française, ou encore le refus d'accès d'un passager sur le Territoire de Polynésie française par les autorités françaises, et ce quelles qu'en soient les raisons.

Les conditions d'entrée et les réglementations douanières sont susceptibles de changer sans préavis. Assurez-vous de les vérifier auprès de votre agent de voyages avant un séjour à l'étranger. Chaque passager est seul responsable de la présentation des documents de voyage nécessaires pour se rendre dans les pays qu'il souhaite visiter et doit se conformer aux lois et aux réglementations en vigueur dans les pays visités, que ce soit pour s'y rendre, en repartir ou y transiter (correspondances).

Ratere ne pourra être tenu responsable pour un vol manqué du fait d'un passager ne s'étant pas présenté à l'heure requise au comptoir d'enregistrement.<br/>

### **9. Limitation de la responsabilité de Ratere**

Ratere et ses prestataires ne pourront être tenus responsables en cas d'accident, retards ou dépenses dus à : une maladie, un vol, une grève, un incident technique, une quarantaine, une guerre, des conditions climatiques, et de façon générale de toutes dépenses dues à une modification d'un horaire ou d'un service, ou toute autre cause en dehors de leur contrôle.<br/>

### **10. Licence de Tahiti Cruise and Vacation / Ratere**

Tahiti Cruise and Vacation est une agence de voyages enregistrée auprès du service du Tourisme sous le numéro de licence 0012VP/02/08/05 issu par le Ministère du Tourisme de la Polynésie française.

### **11. Résolution des conflits**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit de Polynésie française.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant la cour de justice de Papeete - Tahiti